

DEPARTEMENT de l'ESSONNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ETUDE et d'AMENAGEMENT  
de la REGION d'EVRY

CAHIER des CHARGES  
pour l'exploitation par Affermage  
du service de distribution publique d'eau potable

Entre :

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ETUDE et d'AMENAGEMENT de la REGION d'EVRY (par abréviation S.I.E.A.R.E.), représenté par Monsieur BOSCHER, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Syndical suivant délibération en date du

d'une part,

Et la SOCIETE des EAUX de l'ESSONNE (par abréviation S.E.E.), Société Anonyme au capital de F : 800.000, ayant son Siège Social à PARIS 16ème, 45 rue Cortambert, représentée par Monsieur

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

.../...